

ARRETE N° 2023-173

ARRETE DE POLICE DE LA CIRCULATION

1120 AVENUE DE LA RIVE (RD 1005)

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2023-029

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213.1 à L 2213.4,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie-signalisation temporaire-approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu le décret ministériel n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD1005, dans sa section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

Vu la note du Ministre chargé des transports définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,

Vu l'arrêté n° 2020-126, portant délégations à Monsieur James Walker premier Adjoint,

Vu l'avis du Préfet en date du 09/02/2023,

Vu la demande présentée par la Commune de Publier pour les Travaux d'Aménagement du Village Portuaire – Secteur 6 au niveau du 1120 Avenue de la Rive (RD 1005)

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

A R R E T E

Article 1 : Afin de permettre l'Aménagement du Village Portuaire – Secteur 6, les feux tricolores au carrefour n°86 (intersection avec accès des Résidences du Port et de Haute-Savoie Habitat) seront supprimés à compter du **lundi 6 février 2023 au vendredi 29 septembre 2023**.

Article 2 : Pendant la phase chantier, une signalisation temporaire sera mise en place par la société EUROVIA (197 rue de la Dent d'Oche – ZI des Gennevillles – Amphion les Bains – 74500 Publier) et sous la responsabilité de M. DELEVAUX, afin d'interdire les tournes à gauche sur la RD1005, comme suit :

- Mise en place de panneau de type B2a (tourne à gauche interdit) pour :
 - o La sortie des Immeubles de la Rive (Office Public de l'Habitat de Haute-Savoie)
- Mise en place de panneau de type B1 (sens interdit) pour l'accès se situant en face de la médiathèque communale au 1099 Avenue de la Rive.

Article 3 : La sécurité des piétons devra être assurée et la Société EUROVIA devra prévoir un passage pour un accès facile et sans danger.

Article 4 : Le passage des transports exceptionnels devra être maintenu.

COMMUNE DE PUBLIER DEPARTEMENT-74 -

Article 5 : Cette autorisation doit être affichée sur le chantier par l'entrepreneur et cet affichage sera maintenu en état pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Société EUROVIA,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Publier,
- Madame la Directrice Générale de la Mairie de Publier,
- Madame la Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
- Services Techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance (circulation@cc-peva.fr),
- Monsieur le Responsable du Groupement du Chablais (SDIS 74),
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Le président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 3 mai 2023

Pour le Maire, par délégation
James Walker
Adjoint au Maire de Publier

